# Indemnités des élus locaux en 2018. Indice de référence

## Revue - Vie Communale

### Source - Circulaire

La mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l’avenir de la fonction publique (PPCR) a été reportée de 12 mois à compter du 1

er

 janvier 2018. Elle prévoyait notamment une modification de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1

er

 janvier 2018, comme l’indiquait la note d’information du 15 mars 2017. Cette modification est reportée au 1

er

 janvier 2019. Une nouvelle note précisera alors les plafonds applicables. Ainsi, les tableaux précisant les barèmes indemnitaires applicables aux titulaires de mandats locaux à la date du 1

er

 février 2017, joints à la note du 15 mars 2017, restent en vigueur. La circulaire n° INTB1801133C du 29 janvier 2018 est relative à l’indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018.